

se serait contenté de faire ce que notre loi l'autorisait à faire ? Ce que notre loi l'autorisait à faire, c'était de préparer une nouvelle distribution des noms pour ces divisions que d'autres venaient couper. Aussi, nulle poursuite n'a eu lieu à cause de cela, mais parce qu'on s'est immiscé dans ceux des arrondissements de scrutin dont les limites restaient parfaitement libres.

M. CLARKE : Pourquoi a-t-on fait de nouvelles listes pour ces dernières ?

L'hon. M. FOSTER : Dieu le sait. On a partout changé les listes, prenant ici pour ajouter là et l'héroïque M. Leach, à la défense duquel mon très honorable ami s'est employé cet après-midi, M. Leach, ce grand réformateur des mœurs, qui, comme organisateur des forces libérales, a fait presque tout ce travail pour les présidents d'élection, jure dans son témoignage avoir eu bien soin de ne pas laisser savoir aux conservateurs ce que l'on faisait et de leur refuser tout renseignement sur le remaniement que l'on opérait. Mon très honorable ami ne mettra pas cela en doute : la chose est toute consignée dans les Débats.

Je demanderai à mon très honorable ami de penser un moment à l'état de choses que l'on a institué en 1904 avec cette affaire de la petite ligne rouge, comme il l'appelle ; je lui demanderai d'interpréter comme il convient la situation. Ses ordres aux présidents d'élection étaient que, conformément à la loi, ils fissent une nouvelle distribution des électeurs pour celles des divisions dont les limites chevaucheraient : ce qui était légal et ce qu'ils avaient droit de faire. Considère-t-il que c'était bien, pour un président d'élection qui venait de recevoir de l'imprimeur du roi une liste qu'on lui envoyait pour lui et pour ceux seulement qui allaient présider au scrutin, de passer cette liste ou de la porter lui-même à l'organisateur libéral de la ville de Winnipeg, de la lui mettre dans les mains pour de longs jours, de lui permettre d'en faire en quelque sorte ce qu'il voudrait, puis, quand elle lui revient du bureau de M. Leach, sans prendre la peine d'y jeter les yeux et de s'assurer par lui-même qu'il n'y a rien été fait d'irrégulier, de s'en servir comme de la liste officielle ? Considère-t-il que c'était agir honnêtement ? C'est ce qu'il y a de grave dans cette opération de la ligne rouge. Que penseriez-vous si dans la province d'Ontario vous alliez envoyer aux présidents d'élection les listes que l'imprimeur du roi vous a remises, et si ces présidents d'élection qui circulent à Toronto portaient ces listes à l'organisateur libéral de la province d'Ontario, M. Inwood, les mettaient dans les mains de ce dernier et que, constatant dans cette province, le même chevauchement de limites, celui-ci fit secrètement une nouvelle distribution des votants, jouant quelque bon tour à ses adversaires, qu'ensuite les présidents d'élection fassent servir ces listes telles quelles avaient

M. FOSTER.

été arrangées au bureau de M. Inwood ? Comment le premier ministre jugerait-il une action de cette sorte ? Il jugerait avec moi qu'il y aurait révolte dans la province d'Ontario. Cependant, c'est absolument ce que M. Leach a fait, et rien de moins. Mais M. Leach n'était pas un agent de l'administration fédérale pour les listes électorales.

Le coupable, c'est le président d'élection qui les a mises entre les mains de M. Leach. M. Leach est un homme de jugement et de bon sens. Que pense le très honorable premier ministre d'un homme comme celui-là ? Voici qu'un président d'élection, qui a prêté serment de veiller à la conservation de listes qu'on lui envoie, a juré de les certifier lui-même, d'y faire lui-même les changements nécessités par les circonstances, et il remet ces listes à un M. Leach, qui s'en saisit, y fait des ratures, ajoute des noms, au détriment de ses adversaires politiques, qu'il a soin de tenir dans l'ignorance de ses petites opérations ; et mon très honorable ami pense que c'est là l'indice d'un caractère élevé, d'un cœur vaillant, d'une belle conscience : il en fait un héros.

Je voudrais bien savoir si le très honorable premier ministre croit véritablement, à la bonne foi et à la justice, à l'honorabilité d'un homme qui fait une pareille chose.

La politique, assurément, n'est pas d'un bout à l'autre une tromperie. Un homme d'honneur aurait sans hésiter dit à ce président d'élection : Je ne peux rien faire avec vos listes ; je n'en ai pas le droit ; c'est à vous de les modifier s'il y a lieu ; faites le travail qu'on attend de vous, et remaniez vos listes comme il convient. C'est ce qu'un homme d'honneur aurait répondu à Duggan. Mais non, cet homme a saisi l'occasion qu'on lui offrait d'emporter les listes avec lui, il y a raturé des noms d'électeurs, qu'il a ainsi dépouillés de leur droit de vote ; c'est grâce à ces manœuvres que, avec une petite majorité de dix voix, l'honorable député qui représente la division siège aujourd'hui dans cette Chambre.

Mon très honorable ami a prétendu que M. Leach n'avait privé personne de son droit de vote. Théoriquement, mon très honorable ami peut avoir raison : Leach n'aurait pas pu enlever à un homme ses droits politiques, il n'avait pas autorité pour cela ; mais si, grâce à la connivence de Duggan il a pu manipuler la liste, s'il a, par ce moyen, fait disparaître de la liste les noms de maint et maint conservateur, qui, par suite, n'ont su où aller voter et de fait n'ont pas voté, quel résultat est-il sorti de là ? C'est que tous ceux dont les noms ont été rayés se trouvent avoir perdu leur droit de vote.

Vous pouvez bien dire, en théorie, que ce n'est pas M. Leach qui a empêché ces gens de voter, et que c'est le président de l'élection ; mais Leach représentait ici ce dernier